

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaients présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaients excusés Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Luc BINSINGER
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 23/32 – MISSIONS FACULTATIVES/OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES – SERVICE EMPLOI & PROSPECTION DES TALENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP EMPLOI

En parallèle de la convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2023-2026, il est proposé de renouveler le partenariat avec Cap Emploi.

Les Cap emploi pilotés par l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi ont pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre. Cap emploi déploie donc des missions au service de l'emploi des personnes handicapées en recherche d'emploi ou en activité, et accompagne les employeurs privés et publics.

Quatre conventions de partenariat Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle / Cap Emploi de Meurthe-et-Moselle ont déjà été conclues (délibérations des 3 juillet 2009, 20 septembre 2012, 30 juin 2017, délibération 28 janvier 2019).

La dernière convention, couvrant la période 2019-2021, a favorisé le recrutement par les collectivités affiliées au Centre de gestion, de plus de 130 travailleurs en situation de handicap.

En 2022, la réorganisation des Cap emploi n'a pas permis de contracter une nouvelle convention, mais les services de Cap emploi et du Centre de gestion ont œuvré pour qu'un nouveau partenariat émerge dès 2023.

Vu le projet de convention 2023-2026 avec le FIPHFP, le partenariat avec Cap emploi portera notamment sur les axes suivants de la convention FIPHFP :

- Axe 1 : Qualifier les agents sur le handicap
- Axe 2 : Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale
- Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap

Il est à noter le fort partenariat avec Cap Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap dans le cadre de l'entrée en formation du Diplôme Universitaire de secrétaire de mairie (DU SEMA). Cap emploi veille à ce que les stagiaires RQTH bénéficient de l'aménagement requis durant les cours (ex : fauteuil ergonomique).

Dans le cadre de la nouvelle convention, les actions de partenariat porteront également sur les thématiques suivantes :

- Echanges d'information
- Evènements d'information et communication
- Actions en faveur de l'emploi durable
- Développement de compétences
- Développement de l'apprentissage
- Actions maintien en emploi et accompagnement (situations complexes)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L452-35 précisant que les Centres de gestion assurent, dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, pour les agents territoriaux en relevant ainsi que pour les candidats à un emploi public territorial,

Vu le projet de convention entre le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la période 2023-2026,

Considérant les objectifs d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap pour lesquels le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est engagé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **De valider les actions de partenariat de la convention 2023-2026 pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026**
- **D'autoriser le président à signer la convention ci-annexée**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**



CONVENTION DE PARTENARIAT

L'emploi des personnes en situation de handicap dans les collectivités territoriales de Meurthe & Moselle

Entre :

Le Centre de gestion de Meurthe et Moselle
2 allée Pelletier Doisy - 54600 VILLERS LES NANCY
Représenté par son Président, Monsieur Daniel MATERGIA, Maire de SANCY, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 4 Novembre 2020.
D'une part,

et,

L'organisme gestionnaire du Cap Emploi de Meurthe et Moselle
32 avenue Charles de Gaulle - 54425 PULNOY
Représenté par son Président, Monsieur Guy BOUKO, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 21 juin 2019
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le projet de convention de partenariat 2016-2018 entre le centre de gestion et le FIPHFP relative au financement d'actions menées par le centre de gestion de Meurthe et Moselle en faveur des personnes handicapées.
Vu la convention entre l'AGEFIPH et le FIPHFP signé le 2 juillet 2008,
Vu la convention Cap Emploi passée entre l'Etat, le FIPHFP et l'AGEFIPH en date du 8 février 2012

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Cap Emploi de Meurthe et Moselle (Cap emploi 54) est un organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, son offre de service a pour objectif d'informer de conseiller et mobiliser les employeurs des secteurs privé et public pour mener à bien cette mission.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) est un établissement public local à caractère administratif qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Dans ce contexte, le CDG 54 et Cap emploi 54 concluent la présente convention afin de coordonner leurs moyens d'action au profit des personnes en situation de handicap et des collectivités territoriales affiliées.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet un partenariat entre le CDG 54 et le Cap Emploi 54 :

- En vue de favoriser l'insertion au sein des collectivités territoriales affiliées, des personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 11 février 2005.
- D'apporter aux collectivités territoriales affiliées son expertise sur le champ du recrutement et du maintien dans l'emploi et apporter un appui personnalisé au regard de la complexité de la situation.

Cette présente convention vise à renforcer l'articulation des offres de service du CDG 54 et de Cap emploi 54.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Le CDG 54 et le Cap Emploi 54 conviennent de poursuivre la mise en œuvre conjointement, au bénéfice des employeurs territoriaux affiliés au Centre de gestion et des personnes en situation de handicap, dans le cadre des moyens alloués par le FIPHFP à chacune des deux structures, les actions de sensibilisation, d'aide au recrutement et à l'intégration de personnes en situation de handicap.

L'objectif est de permettre, sur 3 ans :

- Le recrutement de 90 personnes handicapées,
- Le recrutement et le suivi de 10 apprentis,
- Le recrutement de 10 demandeurs d'emploi sur la base de l'article 352-4 du code de la fonction publique.

Ci-après le détail des actions proposées par le CDG 54 et Cap emploi 54 dans le cadre de cette convention et de ce partenariat (cf tableau page suivante) :

Thématique : Actions proposées	Engagement Centre de gestion	Engagement Cap emploi 54
	Projet actions pour nouvelle convention	Projet actions nouvelle convention
Echanges d'information	Le CDG 54 (CDG54) organise une fois par an , une session d'information sur l'emploi public territorial aux conseillers de Cap emploi 54 et Pôle emploi : présentation de la fonction publique territoriale , filières, concours de la FPT , métiers en tension.	Cap emploi 54 s'engage à sensibiliser une fois par an, les agents en charge de la politique handicap du CDG 54 sur les dispositifs d'accompagnement au recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Cap emploi 54 s'engage à conseiller le CDG 54 (service concours) dans le cadre du matériel et des aménagements nécessaires (ex : tiers temps) pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap qui s'inscriraient aux épreuves de concours .
		Cap emploi 54 communique chaque trimestre au CDG 54 l'identification des collectivités territoriales , et celle des demandeurs d'emploi recrutés par une collectivité territoriale.
Evènements d'information et communication	Le CDG 54 s'engage à mettre en place , une fois par an, en partenariat avec Pôle emploi et Cap emploi 54, une action de sensibilisation et d'information des employeurs territoriaux concernant le recrutement , l'intégration et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.	Cap emploi 54 participe aux actions de sensibilisation organisées en collaboration avec le Centre de gestion.
	Le CDG 54 participe à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) afin de promouvoir l'accès à la fonction publique territoriale.	Cap emploi 54 s'engage à organiser des évènements avec le CDG 54 pendant la SEEPH.
Actions en faveur de l'emploi durable	Le CDG 54 s'engage à diffuser auprès de Cap emploi 54 la liste des offres d'emploi et les profils recherchés par le service intérim afin que les demandeurs d'emploi correspondants puissent être orientés vers ce le service.	Cap emploi 54 s'engage à diffuser les offres d'emploi et les profils recherchés transmis par le CDG 54 afin que les demandeurs d'emploi puissent être orientés vers le service intérim. Un suivi sera assuré avec le CDG 54 sur les candidatures transmises.
	Le CDG 54 établit: -un suivi avec le conseiller Cap emploi 54 sur les candidatures transmises - un bilan annuel des situations des demandeurs d'emploi ayant été orientés vers son service intérim par Cap emploi 54.	Cap emploi 54 favorise le recrutement durable des personnes en accompagnant le CDG 54 jusqu'à l'intégration sur le poste (conseils sur l'aménagement du poste de travail si nécessaire etc..).Cap emploi 54 s'engage à transmettre au CDG 54, les informations sur les aménagements nécessaires pour les demandeurs d'emploi ayant une Reconnaissance de Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)
	Le CDG 54 initie un partenariat avec Cap emploi 54 pour : - accompagner l'intégration d'un agent dans son environnement de travail -faciliter la mise en place de période de mise en situation en milieu professionnel pour les demandeurs d'emploi souhaitant confirmer un projet professionnel	Dans le cadre de l'Offre de service intégrée Pôle emploi-Cap emploi 54, avec comme objectif commun, de rechercher des candidatures susceptibles de correspondre aux profils des postes à pourvoir et rechercher , le cas échéant des formations préalables au recrutement de nature à permettre au candidat d'acquérir les compétences recherchées pour le poste à pourvoir ou tout autre dispositif.
Développement des compétences	Le CDG 54 transmet à Pôle Emploi et Cap emploi 54 toutes les informations relatives à l'action de formation au métier en tension de secrétaires de mairie , financée par la Région Grand Est ,et dispensée par l'Université de Lorraine à destination des demandeurs d'emploi et des demandeurs d'emploi en situation de handicap	Cap emploi 54 et Pôle emploi font la promotion auprès de leurs conseillers de cette action de formation "Diplôme Universitaire secrétaire de mairie" et sont associés aux opérations de sélection des demandeurs d'emploi susceptibles et en capacité de suivre cette action de formation.
	Pôle emploi et Cap emploi 54 seront associés à la journée d'information collective dédiée à ces sessions de formation.	Cap emploi 54 ou Pôle emploi s'engage à apporter toutes les informations sur les aménagements nécessaires et à assurer un suivi régulier des stagiaires en situation de handicap durant tout le temps de la formation en lien avec le centre de gestion.
Développement de l'apprentissage	Le CDG 54 s'engage à échanger régulièrement avec Pôle emploi et Cap emploi 54 concernant le suivi des contrats d'apprentissage dans le cadre de sa convention avec le FIPHFP.	Cap emploi 54 s'engage à apporter au CDG 54, une aide à la recherche de profils pour les offres d'apprentissage des collectivités et à transmettre au CDG 54 toutes les informations sur les aménagements nécessaires.
		Cap emploi 54 s'engage à échanger avec le CDG 54 pour le suivi des contrats d'apprentissage pour lesquels le CDG 54 doit faire un retour au FIPHFP dans le cadre de sa convention.
Actions maintien en emploi/accompagnement	Cap emploi 54 et le CDG 54 peuvent se solliciter mutuellement afin de partager une analyse des situations complexes et réfléchir ensemble aux moyens de compensation pouvant être mobilisés pour maintenir l'agent en emploi / des réunions peuvent être organisées autant que de besoin. Le CDG 54 de s'engage à transmettre une fiche de signalement pour la prise en charge éventuelle de la situation complexe identifiée.	Confrontés à la complexité de certaines situations, Cap emploi 54 et le CDG 54 peuvent se solliciter mutuellement afin de partager une analyse des situations et travailler ensemble aux moyens de compensation du handicap permettant le maintien en emploi de l'agent concerné. Des réunions pourront être organisées.
	Pour les agents territoriaux en situation de handicap qui s'orienteraient vers une reconversion professionnelle dans le secteur privé, un lien pourra être fait avec Cap emploi 54 afin que l'agent puisse bénéficier d'un accompagnement à la transition professionnelle.	

Le programme d'action peut être révisé en cours d'exécution, et au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention, par simple avenant.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET SUIVI OPERATIONNEL

Le suivi de la convention fait l'objet de 2 rencontres annuelles entre les équipes de direction de Cap emploi et du CDG54. Sur le plan opérationnel 3 réunions de travail seront annuellement programmées.

ARTICLE 4 : SUIVI D'ACTIVITE

Dans le cadre des réunions trimestrielles et bilans finaux entre Cap Emploi de Meurthe et Moselle et le CDG54 des éléments chiffrés seront donnés.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications à la présente convention donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 36 mois. Elle prend donc fin le 31 août 2026.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie cosignataire, notamment en cas de non-respect des engagements d'une des parties ou de modifications substantielles des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Pulnoy, le
Le Président de l'Association
Gestionnaire du Cap Emploi 54

Guy BOUKO

Fait à Villers-lès-Nancy, le
Le Président

Daniel MATERGIA